

LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

fondation@invalidesdeguerre.org



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

2024, L'ANNÉE DU CHANGEMENT

QUATRE-VINGT ans après le débarquement, soixante-dix ans après la fin de notre participation à la guerre du Vietnam et le début des opérations du « maintien de l'ordre en Algérie », reconnu « guerre d'Algérie » par le vote à l'unanimité de l'Assemblée Nationale, puis par le Sénat, le 18 octobre 1999, il aura fallu quarante-cinq ans pour reconnaître la participation de plus d'un million de jeunes appelés à une guerre que les aura marqués à vie sans reconnaissance aucune ; particulièrement pour ceux qui sont revenus blessés ou malades et qui, pour certains, sont dans un fauteuil depuis plus de soixante ans.

Notre association nationale ne regroupe plus que cent grands mutilés de cette guerre.

Quelles seront pour nous les attentions du nouveau gouvernement à venir, sachant que les plus jeunes d'entre nous ont plus de quatre-vingt-cinq ans ?

Raymond Casal
président de l'Association

SOMMAIRE

quadrimestriel - 102^e année

n° 827 - mai-août 2024

Page 17

Édito

Page 18

Les maisons ATHOS : au service des militaires blessés psychiques

Pages 20 à 26

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

(bulletin de vote encarté)

Rapport moral

– fonctionnement de l'association

Rapport financier

– bilan au 31 décembre 2023
– comptes de l'année 2023
– affectation du résultat 2023
– budget 2024
– mandat des administrateurs

Page 27

Culture

Page 28

Infos Handicap & Accessibilité n° 37

Page 31

Culture

Décorations

Institution nationale des Invalides

Nos peines

Page 32

Les aides sociales accordées par l'ANPGIG
Cotisations 2024

LES MAISONS ATHOS : AU SERVICE DES MILITAIRES BLESSÉS PSYCHIQUES

Patricia Mirallès, secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire a inauguré la maison ATHOS Cœur de Savoie, à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier le 18 mars, qui remplace celle d'Aix-les-Bains. Ce dispositif de réhabilitation psycho-sociale est dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, dans leurs parcours de reconstruction personnelle, sociale, voire professionnelle.

Expérimentées depuis 2021, les maisons ATHOS reposent sur un principe fondamental : placer le militaire au centre de son parcours et de sa reconstruction. Au 1^{er} mars 2024, 391 blessés ont été pris en charge. Aujourd'hui quatre maisons existent : Cambes, Auray, Toulon, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier. Une cinquième sera bientôt ouverte à Villefranche-de-Lauragais, en région Occitanie.

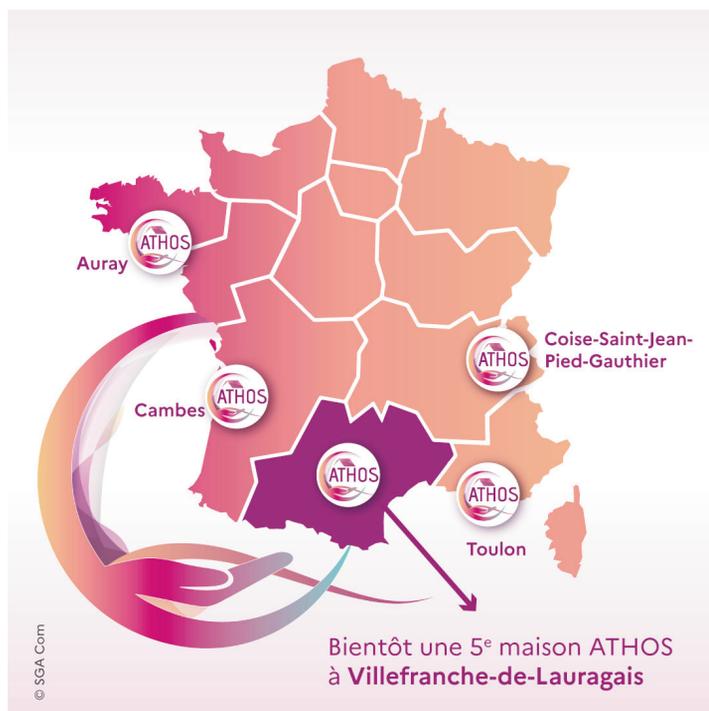
Ces maisons sont accessibles sur volontariat à tous les militaires blessés psychiques, avancés dans leur parcours de soins et dans leur trajectoire vers le rétablissement, qu'ils soient encore en activité ou non. C'est donc une offre complémentaire pour permettre aux militaires blessés psychiques de se relever dans un environnement non médicalisé, combinant accompagnement psychosocial, projet de vie et reprise d'activités.

Pour mener à bien cette mission, le principe fondamental se décline au sein d'ATHOS selon quatre axes :

- le volontariat du blessé ;
- la cogestion de la maison ;
- la progressivité du programme ;
- sa personnalisation.

Le chemin entrepris par les blessés est centré autour de trois phases de reconstruction :

- lui redonner confiance ;
- l'aider à se remobiliser ;
- l'accompagner vers le retour à l'emploi au sein des armées ou dans le milieu civil.



Au 1^{er} mars 2024

 4 maisons
ATHOS

 391
membres
accompagnés

D'ici 2030

 10 maisons
ATHOS
Pour accueillir
+ de 1000
blessés psychiques

« Ce n'est pas un dispositif militaire mais c'est un dispositif pour les militaires, dans un environnement où ils sont compris et où la particularité de leur métier et de leur engagement est parfaitement intégrée », avait conclu Patricia Mirallès.

Gouvernance et pilotage

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la gouvernance et le pilotage du dispositif militaro-social ATHOS a évolué :

La « gouvernance haute » est assurée par un comité directeur co-présidé par le SGA et par le CEMAT.

Le pilotage du dispositif est exercé conjointement par l'ONaCVG et par Igesa ; il est encadré par une convention cadre signée par les deux directeurs généraux le 13 juin 2023.

L'ONaCVG est en charge de la doctrine ATHOS (dont les évolutions sont validées en CODIR), des interactions avec les acteurs externes de niveau national ou ministériel, et de la soutenabilité budgétaire.

Igesa a la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif ATHOS dans les maisons, de son évaluation coordonnée par le pôle ATHOS et des fonctions organiques.

Comment cela fonctionne pour le militaire blessé ?

Après avoir reçu l'avis positif d'une commission pluri-disciplinaire de suivi de la réinsertion, le militaire blessé psychique peut demander à devenir membre d'une maison Athos. Il bénéficie alors d'un environnement non médicalisé et d'un programme innovant, adapté et construit avec lui et pour lui, combinant accompagnement psychosocial, projet de vie et reprise d'activité. Pour cela, une équipe de direction administrative et des accompagnateurs sont présents au quotidien auprès des membres au sein de chaque maison.

Le blessé peut séjourner, avec ou sans hébergement, selon le besoin identifié entre lui et son accompagnateur. Le blessé est le premier acteur de son parcours.

Comment vit-on dans une maison ATHOS ?

L'ambiance de la maison ATHOS est avant tout familiale, tous les membres sont pleinement engagés dans la vie de la maison. Les activités de réhabilitation reposent sur des projets collectifs autour de la vie de la

maison, du parrainage, des médiations (sport, jardinage, cuisine, courses alimentaires, temps de recherche et de travaux personnels, sorties culturelles, repas, etc.), des entretiens avec un assistant social des Armées, l'élaboration d'un projet de vie et/ou professionnel, etc.

Qui participe au suivi du blessé dans le dispositif ATHOS ?

Outre l'IGESA et l'ONaCVG qui pilotent directement le dispositif, celui-ci mobilise plusieurs partenaires qui accompagnent le blessé durant son parcours de réhabilitation :

- les cellules d'aide aux blessés des armées ;
- l'action sociale des armées ;
- Défense mobilité (DefMob) ;
- la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ;
- les associations.

Pour bénéficier du dispositif ATHOS, un militaire doit contacter :

- son médecin militaire référent (CMA ou HIA) ;
- son référent dans sa cellule d'aide aux blessés ;
- le bureau environnement humain de sa formation ;
- son correspondant à l'ONaCVG ;
- son assistant(e) de service social.

ATHOS, c'est où ?

En mars 2024, quatre maisons ATHOS sont ouvertes : à Toulon, à Cambes (près de Bordeaux), à Auray et à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, qui accueillent à ce jour plus de 300 membres.

Il s'agit de maisons "franchisées", établissements d'Igesa, ancrées dans un territoire et s'appuyant sur le réseau régional facilitant : état-major régional, ONaCVG, ASA, Défense Mobilité, Service de santé des armées, partenaires extérieurs, etc...

Assemblée générale 2024

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*. Conformément aux statuts de l'association, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, prière de ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pp. 20 à 22.

La suite des votes est ainsi répartie :

- pp. 23 à 25, le rapport financier 2023 et la cooptation d'un nouvel administrateur (votes n° 2 et 9);

- page 26, les comptes de l'exercice 2023 (vote n° 3), le bilan de l'exercice 2023 (vote n° 4), l'affectation du résultat 2023 (vote n° 5), le budget 2024 (vote n° 6) et le renouvellement des administrateurs du 3^e tiers (votes n° 7 et 8).

RAPPEL À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS

Vous disposez d'un droit de vote au même titre qu'un adhérent GIG !

Profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal

et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Vote n° 1 - Rapport moral 2023

Avertissement : pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

L'année 2023 a été l'objet d'une activité opérationnelle marquante avec le soutien financier apporté à l'Institution nationale des Invalides pour l'acquisition de matériels de rééducation. Les cérémonies du 14-Juillet ont constitué l'autre événement remarquable de l'année avec le ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe de l'Étoile, mais

contrairement aux usages il n'y a pas eu de jeunes invités.

Les instances de gouvernance de l'association (conseil d'administration et bureau) ont fonctionné de manière normale.

NOS EFFECTIFS

Il est utile de rappeler que l'asso-

ciation s'adresse aux anciens combattants bénéficiaires des articles L. 125-10 (ex-L. 16), L. 133-1 (ex-L. 18), L. 132-1 (ex-L. 36) ou L. 132-2 (ex-L. 37) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85%) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art. 1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'une catégorie d'adhérent : le membre actif (art. 3).

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants.

Au 31 décembre 2023, 482 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 246 GIG et 236 conjoints survivants (au 31 décembre 2022, les effectifs étaient de 522, soit une baisse de 7,66 %).

Au cours de l'année 2023, 21 camarades GIG nous ont quittés (pour mémoire, nous avons enregistré 22 décès en 2022).

Au cours de l'année 2023, le bureau national a validé l'adhésion de quatre camarades et dix conjoints survivants. Comme pour la plupart des associations combattantes, notre mouvement constate d'année en année la baisse du nombre d'adhésion.

DÉCORATIONS

Ordre national de la Légion d'honneur

Deux décrets de promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viet-Minh, datés du 10 novembre 2023, ont été publiés au *Journal officiel* du 11 novembre 2023.

AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses générées par son activité en versant un don annuel de 50 k€ à la fondation qui l'héberge et la soutient, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel et du matériel y compris les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier.

Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureautique sont supportés par la fondation.

En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est garantie par l'utilisation d'un serveur NAS (Network Attached Storage) : il s'agit d'un périphérique de stockage intelligent connecté à un réseau sécurisé. Cet équipement est accessible via internet, ce qui permet au personnel de poursuivre son activité en télétravail. Un deuxième niveau de sauvegarde est assuré par stockage sur clé USB.

Le site internet, créé et mis en ligne en février 2020, regroupe l'ensemble des informations relatives à la fondation. L'association y dispose d'un espace particulier d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.invalidesdeguerre.org> Les plus grands invalides de guerre y retrouvent un guide législatif et social les informant de leurs droits, en particulier en matière de législation des pensions.

L'onglet **L'ASSOCIATION (ANPGIG)** permet d'accéder aux rubriques suivantes :

- historique ;
- statuts ;
- gouvernance ;
- comités ;
- informations juridiques et sociales ;
- adhésion ;
- faire un don à l'association.

À la rubrique *Informations juridiques et sociales* figurent de nombreuses informations pratiques sur les thèmes suivants :

- aides sociales ANPGIG ;
- code des PMIVG ;
- conjoints survivants ;
- décès ;
- PMI et ISF-IFI ;
- PMI et succession ;
- historique des valeurs du point PMI (de 1955 à nos jours).

Par ailleurs, dans la rubrique *Documentation*, une sous-rubrique *Handicap* regroupe des guides pratiques (le Plan antichute des personnes âgées, les parcs nationaux accessibles, un Guide pour les utilisateurs de fauteuils roulants se déplaçant dans un véhicule personnel).

Les tâches administratives de gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires sont en diminution en raison de la baisse des effectifs. Les questions juridiques posées sont toujours complexes et nécessitent la plupart du temps de longues recherches (droit des pensions, droit social ou fiscal). Les ressources numériques disponibles sur internet permettent toutefois de gagner du temps dans le traitement des réponses.

Une trentaine de courriers « départ » ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ deux cents messages utiles et représentent une charge de travail plus importante que le courrier papier. Les visites au siège national subsistent, en particulier avec les adhérents franciliens venant régler leur cotisation (bien que, désormais, ce soit souvent le conjoint qui assure cette tâche, le GIG n'étant plus en capacité de se déplacer). Parfois, certains en profitent pour poser une question relative à leur situation administrative présente ou à venir.

Hélène Boulaye assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le traitement administratif des dossiers d'adhérents. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier national, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

LE GRAND INVALIDE

Le bulletin *Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais d'édition (fabrication, impression et routage). Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration de la fondation, responsable de la publication, a décidé de modifier le rythme de parution pour passer à trois numéros par an à compter du numéro 822, paru en janvier 2023. Il y a donc eu trois numéros en 2023 (GI 823 : janvier-mars 2023, GI 824 : avril-juin 2023 et GI 825 : septembre-décembre 2023).

Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. Pour 2023, le tirage moyen de ce bulletin a été de 811 exemplaires (pour mémoire, le tirage moyen en 2022 était de 916 exemplaires).

CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à deux reprises : les 20 juin et 28 novembre. Les réunions se sont tenues au siège parisien.

Afin de compléter le conseil d'administration, Didier Coutellier avait proposé sa candidature au poste d'administrateur. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2022, avait coopté cette candidature, qui a été soumise à l'approbation définitive de l'assemblée générale 2023.

Conformément à l'article 7 des sta-

tuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les administrateurs constituant le 2^e tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2023 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés : Didier Coutellier (1^{er} mandat), Jean-Marie Leduc.

Le bureau national nommé pour la période 2023-2024 est composé de la manière suivante :

- président : Raymond Casal ;
- vice-présidents : Georges Morin, Mireille Hincker ;
- secrétaire général : Georges Morin ;
- secrétaires généraux adjoints : Bernard Le Ferran, Jean-Marie Leduc ;
- trésorier général : Bernard Legrand ;
- trésorier général adjoint : Didier Coutellier.

En 2023, le bureau s'est réuni deux fois : 14 mars et 7 novembre. La présence hebdomadaire des membres du bureau permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint, et adressés à tous les administrateurs par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

LES COMITÉS

Au 31 décembre 2023, les cinq comités en activité regroupent 108 membres, soit 22,4% des adhérents. 77,6% des adhérents sont gérés directement par le siège national.

LE PRÉSIDENT NATIONAL

À chaque fois que cela a été possi-

ble, le président Raymond Casal a poursuivi son action au sein des instances combattantes et au bureau de l'association.

En tant que président de l'ANPGIG, il représente les Plus grands invalides de guerre au sein du G12 Anciens combattants et siège comme administrateur au sein des conseils d'administration de l'Institution nationale des Invalides (INI) et de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

S'agissant de la vie combattante et de la défense des droits, l'association tient activement sa place au sein du Comité d'entente des grands invalides de guerre (CE-GIG), où Raymond Casal occupe le poste de vice-président.

APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITÉ

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier avait proposé au conseil d'administration de la fondation d'insérer dans *Le Grand Invalide* une rubrique de deux pages intitulée **Infos Handicap & Accessibilité**.

André Fournier nous ayant quittés le 30 juin 2020, Bernard Le Ferran a repris le flambeau et poursuit la publication de la rubrique depuis le numéro 24. Trois numéros ont été publiés au cours de l'année 2023 (n^{os} 33 à 35). ■



Vote n° 2 - Rapport financier 2023

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le rapport financier 2023 laisse apparaître un compte de résultat bénéficiaire de 47.624,71 €.

LES RESSOURCES

Les recettes totales de l'association sont de 134.065,70 €, en diminution de 13,06 % par rapport à 2022. De manière traditionnelle, elles se répartissent en quatre grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons et les produits divers, exceptionnels et financiers.

a. Les subventions

Le montant de la subvention UBFT versée en 2023 est identique à celle de 2022, à hauteur de 30.000 € par trimestre.

L'association n'a pas demandé de subvention à la ville de Paris pour les cérémonies du 14-Juillet, les plus grands invalides de guerre n'ayant pas invité de jeunes à cette occasion.

Pour mémoire, depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des combattants et des victimes de guerre ne verse plus d'allocation aux associations.

b. Les cotisations et les dons

La cotisation nationale pour l'année 2023 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants est maintenue symboliquement à 1 €.

Le montant total des cotisations des membres actifs perçues en 2023 s'élève à 7.229 €, en diminution de 1.015 €, soit 12,31 %, par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par la diminution du nombre des adhérents et un recrutement de plus en plus difficile.

Le montant des dons s'élève à

3.680 €, en diminution de 2.139 €, soit 36,76 % par rapport à 2022.

c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts

Les produits exceptionnels proviennent de la clôture du compte du comité Loiret (décès du président André Toquet survenu le 20 mars 2023) → solde des comptes : 616,34 €.

Le livret A de la Banque Postale a rapporté 2.349,36 € d'intérêts en 2023. Au 1^{er} février 2023, le taux d'intérêt annuel est passé à 3%. Au 30 décembre 2023, le solde du compte est de 82.898,95 €.

LES DÉPENSES

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 86.440,99 €, en augmentation de 30,12 % par rapport à l'année 2022.

Le facteur principal de cette hausse réside dans l'aide exceptionnelle versée de 24.800 €. Elle résulte de l'action opérationnelle menée au profit de l'Institution nationale des Invalides : versement de 23.500 € pour le financement d'un dispositif de Fangothérapie et de deux tables de rééducation Bobath (réf. : CA du 20 juin 2023 - résolution 179).

La fille d'un adhérent décédé le 22 janvier 2020 (n° 19442) a sollicité l'association pour financer le renouvellement de la concession de ses parents au cimetière du Père-Lachaise. Notre regretté camarade ayant été, tout au long de sa présence au sein de l'ex-fédération, un adhérent généreux, le bureau n'a pas eu de difficulté à donner suite à cette demande en accordant une allocation de 1.300 € (réunion du 7 novembre 2023).

a. Achats

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % du poste Fournitures de bureau/produits d'entretien supporté par la fondation (cf. résolution 169 - CA du 15 décembre 2022 - budget prévisionnel 2023). La Fondation des plus grands invalides de guerre (FPGIG) ayant budgété 2.500 € dans son projet de budget 2023, la part de l'association se retrouve à 850 €.

L'association a réglé deux cartouches d'encre noir et deux cartouches d'encre couleur pour l'imprimante du président (207 €), et deux tampons encreur (années 2024 et 2025) pour 26 €.

b. Services extérieurs

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2023 s'élève à 609 €, en diminution de 78,74 €.

Documentation : 0

Les cotisations versées :

- Comité d'Entente GIG : 0 € ;
- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 200 € (montant fixé au prorata du nombre d'adhérents) ;
- UFAC : 130,50 € (montant fixé au prorata du nombre d'adhérents) ;
- Le foyer des Invalides : 30 € ;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements souscrits (revues au format papier) :

- Associations mode d'emploi : 109 € ;
- Le Particulier : 64 € ;
- APCH-Le Point Carré : 55 € ;
- UFAC infos : 5,50 €.

c. Autres services extérieurs

Les cadeaux

Ce poste sert à l'achat des bandes dessinées pour les jeunes qui participent aux cérémonies du 14-

Juillet. En 2023, l'association n'a pas eu d'invité.

Les dons

Les dons versés aux associations s'élevaient à 55.020 € répartis de la manière suivante :

- Fondation des PGIG : 50.000 € (CA du 15 décembre 2022 - résolution n° 169 - budget prévisionnel 2023) ;
- Le foyer des Invalides : 20 € (CA du 20 juin 2023) ;
- CS-INI : 1.000 € (CA du 15 décembre 2022 - résolution n° 168 - dons divers) ;
- Handi'Chiens : 4.000 € (CA 15 décembre 2022- résolution n° 168 - dons divers).

Frais des administrateurs et réceptions

Les frais des administrateurs s'élevaient à 70,60 €, en baisse de 157,50 €.

Les frais de réception s'élevaient à 2.633,97 € en hausse de 580,05 €. Soucieux de l'usage des fonds de l'association, les administrateurs franciliens, membres du bureau, ne demandent pas à être défrayés pour leurs déplacements hebdomadaires, à l'exception, de manière épisodique, des frais de bouche.

Au cours de l'année 2023, l'association a tenu deux conseils d'administration et deux bureaux. Toutes les réunions se sont déroulées en présentiel.

Le 14-Juillet 2023

Comme déjà évoqué supra, pour ce millésime 2023, les PGIG n'ont pas invité d'élèves.

Comme le veut la tradition, la matinée a été consacrée au défilé militaire sur les Champs-Élysées en tribune réservée.

Les administrateurs et leur famille, accompagnés de quelques amis, ont déjeuné au restaurant *Chez les Anges* (Paris 7°).

En fin d'après-midi, les présidents Casal et Deygas ont ravivé la Flamme sacrée sous l'Arc de triomphe de l'Étoile aux côtés de Mme Mirallès, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.

Montants des frais engagés par l'ANPGIG :

- Une couronne de fleurs : 200 € ;
- Invitations (Raymond Casal, Laurette Casal, Georges Morin, Christine Macé, Paul Dodane) : 385 €.

Frais bancaires

Les frais bancaires se sont élevés à 152,16 €. Ils correspondent à la cotisation pour la consultation des comptes de La Banque Postale sur internet (38,04 € x 4 trim).

d. Autres charges de gestion courante

Le Comité d'entente des grands invalides de guerre n'a pas sollicité les associations adhérentes pour le paiement de la cotisation 2023. Cette structure a effectué peu d'actions et n'a donc pas eu besoin ni de cotisation ni de participation financière.

LES ACTIONS SOCIALES

Par suite d'une décision du conseil d'administration de la fondation datée du 26 mars 2013, l'action sociale est gérée par l'ANPGIG, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

a. Le secours au décès

Rappels : > Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du dona-

teur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné cette décision à l'unanimité. À compter du 1^{er} janvier 2014, les secours au décès sont imputés de manière systématique et exclusive sur le compte Thuillier.

Par décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, la valeur du secours au décès, allocation réservée aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, est fixée forfaitairement à 1.250 €.

Quatorze secours au décès ont été versés pour un montant total de 17.500 € (14 secours à 1.250 €).

Pour mémoire en 2022, treize secours avaient été versés pour un montant de 15.750 €.

b. Donation Thuillier - aides financières

Le fonds Thuillier, géré par une commission composée de trois administrateurs (M^{me} Algrain, MM. Legrand et Le Ferran), permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints survivants rencontrant des difficultés financières.

L'adhérente n° 24179V a sollicité l'association pour une aide exceptionnelle concernant le remplacement de verres de lunettes pour un montant global de 465,90 €, prises en charge déduites. Un chèque équivalent lui a été adressé.

Après déduction des secours au décès, désormais imputés sur ce fonds (décision du CA du 25 mars 2014), et de l'aide exceptionnelle accordée, le solde du compte est de 99.431,23 € au 31 décembre 2023.

c. Legs Scott

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels, ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide, plafonnée à 1.000 €, est renouvelable tous

les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2023, aucun secours n'a été demandé.

Le solde du legs Scott reste inchangé à 62.750,33 € au 31 décembre 2023.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L212-1 (ex-L115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONaCVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONaCVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017).

d. Les ristournes au comité

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{nbre adh du comité}}{\text{nbre total adh des comités}} \right) \times (\text{total dons et cotisations}) \times 20\% + (20\% \times \text{moyenne action sociale sur 4 ans}).$$

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation sert à inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès des adhérents. Au contact du ter-

rain, ils sont les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins que par la rapidité d'intervention.

Pour l'année 2023, cinq ristournes ont été versées le 11 mai pour un total de 1.303 €.

e. Concession Blondy-Lefebvre

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe que la fédération a honoré jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de l'ex-FNPGIG et, notamment, l'entretien de cette tombe. À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois entretiens annuels : aux Rameaux, le 15 août et à la Toussaint. En 2023, cette action a coûté 145,50 €. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 5.527,03 €.

f. Concession Pierre Régnier

Le renouvellement pour 10 ans de la concession funéraire de M. Pierre Régnier, ancien président de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, a été effectué le 6 novembre 2018 pour un montant de 39 €. Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

g. Contribution aux actions du Comité d'entente GIG

- Cotisation : 0 € ;
- Participation aux activités : 0 €.

CONCLUSION

Au terme de l'année 2023, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a célébré ses douze années d'existence.

Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire qui démontre une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante.

Les cinq comités départementaux encore en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité, et surtout du grand âge et de l'état de santé des présidents, certains comités sont plus actifs que d'autres.

Enfin, l'année 2023 a apporté un lot important de tristesse avec, en particulier, le décès de figures de l'ex-fédération : nos camarades Stanislas Lacinnick et André Toquet. Ces personnalités ont occupé pendant de nombreuses années et de manière très active, des fonctions au sein de l'association et de l'ex-Fédération (en tant qu'administrateur, membre du bureau, et président de section et/ou de comité). ■

Vote n° 9

Cooptation d'un administrateur

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association : « ... *En cas de vacances, et si besoin est, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.* »

Le conseil d'administration a coopté la candidature de M. Nicolas Melen. Cette candidature est soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2024.

Présentation du candidat

Adjudant de gendarmerie, M. Nicolas Melen a été blessé par une grenade offensive en 2016 et est titulaire d'une PMI hors guerre à 100%. Il est adhérent de l'ANPGIG depuis 2019. Employé au bureau des PMI du Service des pensions et des risques professionnels de La Rochelle, il souhaite apporter son aide à l'association.

Vote n°3

Comptes de l'exercice 2023 (compte de résultat)

Produits d'exploitation	131.100€
Subvention UBFT	120.000€
Subventions DMCA et ville de Paris	/
Cotisations membres	7.337€
Cotisations conjoints survivants	83€
Dons	3.680€
Charges d'exploitation	61.641€
Fournitures bureau	1.083€
Documentations, abonnements	233€
Cadeaux	/
Cotisations diverses	375€
Dons	5.020€
Dons FPGIG	50.000€
Frais administrateurs	71€
Manifestations extérieures	/
Charges 14-Juillet	624€
Réceptions	2.634€
Services bancaires	152€
Ristournes comités	1.303€
Divers	146€
Résultat d'exploitation	69.459€
Produits financiers	2.349€
Intérêts	2.349€
Charges financières	/
Résultat financier	2.349€
Produits exceptionnels	617€
Produits exceptionnels	617€
Charges exceptionnelles	24.800€
Résultat exceptionnel	24.183€
Total des produits	134.066€
Total des charges	86.441€
Excédent	47.625€

Vote n°4

Bilan de l'exercice 2023 (au 31 décembre)

ACTIF	
Actif immobilisé	/
Actif circulant	441.513€
Compte transitoire	30.000€
Disponibilités	411.481€
Charges constatées d'avance	32€
Total	441.513€
PASSIF	
Report à nouveau	393.630€
Résultat exercice	47.625€
Produits constatés d'avance	258€
Total	441.513€

Vote n°5

Affectation du résultat 2023

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au compte Report à nouveau.

Nota : le compte Report à nouveau est un poste de réserves temporaires.

Votes n° 7 et 8

Mandats des administrateurs

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association : « *L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.* »

Cette année, le mandat des administrateurs du 3^e tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Myriam Algrain ;
- Bernard Le Ferran.

Vote n°6

Projet de budget 2024

RECETTES	
Subvention UBFT	120.000€
Subvention ville de Paris	/
Subventions d'exploitation	120.000€
Dons	4.000€
Cotisations membres actifs	7.200€
Cotisations conjoints	100€
Autres produits de gestion courante	11.300€
Produits financiers	2.295€
Total général	133.595€

DÉPENSES

Fournitures	950€
Achats	950€
Doc-abonnements- cotis. diverses	1.120€
Services extérieurs	1.120€
Dons divers - cadeaux	/
Dons FPGIG divers	50.000€
Dons divers associations	5.000€
Déplacements administrateurs	800€
Manifestations extérieures	500€
Manifestations extérieures (14-Juillet)	1.500€
Réceptions (repas bureau + CA)	2.300€
Services bancaires	160€
Divers	30.065€
Autres services extérieurs	90.325€
Aides exceptionnelles-opérations	35.000€
Ristournes comités	4.000€
Autres charges diverses de gestion	200€
Défense des droits	2.000€
Autres charges de gestion courante	41.200€
Total général	133.595€



9^E ÉDITION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

Le 16 mai 2024, s'est déroulée la 9^e édition du comité interministériel du handicap.

Ce rendez-vous interministériel s'est tenu un an après la dernière Conférence nationale du handicap et a été l'occasion de faire un point d'étape complet sur la mise en œuvre des réformes annoncées par le président de la République en avril 2023.

Parce que le handicap concerne tous les pans de la vie, plusieurs membres du Gouvernement, associations, élus et personnes concernées ont répondu présentes à cette invitation.

Depuis 2017, le Gouvernement a fait du respect des droits des personnes en situation de handicap une des priorités de son action avec une série de mesures comme la déconjugalisation de l'Allocation adulte handicapé (AAH), le déploiement de 50 000 nouvelles solutions, la création d'un fonds territorial d'accessibilité, le remboursement intégral de tous les fauteuils roulants ou encore l'intervention des professionnels du médico-social dans l'école de la République.

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Un an après les annonces du président de la République mobilisant plus de 1,5 milliard d'euros en faveur de l'accessibilité, la mise en œuvre concrète et effective s'organise sur le terrain.

PLUS D'1 MILLIARD D'EUROS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU BÂTI

Pour les établissements du quotidien
Depuis le 2 novembre 2023, le guichet du **Fonds territorial d'accessibilité est ouvert aux établissements recevant du public de 5^e catégorie.**

Ce fonds finance jusqu'à 50 % de l'ingénierie et des travaux et équipements de mise en accessibilité dans la limite de 20.500€ par établissement.

Sont notamment concernés : les hôtels, les restaurants, les commerces, les bars, les cabinets médicaux, les locaux d'associations, etc.

Les informations sont disponibles sur le site asp-public.fr.

Pour les ERP publics locaux

Les préfets ont reçu pour instruction de faire de l'accessibilité une priorité des dotations de soutien à l'investissement local. **L'ambition est renforcée avec un objectif de 100 M€ de soutien annuel** soit près de 50 % de plus qu'en 2022.

Pour les ERP de l'État et des opérateurs

La mobilisation interministérielle s'organise sous le pilotage de la Direction de l'immobilier de l'État et permet de dresser un panorama plus précis du niveau d'accessibilité des ERP de l'État. Les services sont mobilisés pour poursuivre la mise en accessibilité de ces bâtiments.

L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS PROGRESSE

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris confirment leur rôle d'accélérateur sur l'accessibilité des transports. Les **avancées pour la qualité de l'accueil et de l'assistance en gare, dans les aéroports et en station sont considérables :**

les opérateurs de transport veillent à ce que 100 % des agents au contact du public soient formés à l'accueil de personnes en situation de handicap. Alors que seuls 200 taxis PMR étaient recensés en 2022, le cap de 1.000 taxis fixé par le président de la République sera atteint au moment des Jeux.

Au-delà de l'effet Jeux, la mise en accessibilité des transports en commun, et notamment des gares nationales, se poursuit selon le calendrier prévu. Les avancées sont très concrètes pour les voyageurs : ainsi, en 2023, 17 gares nationales, 22 gares régionales et 15 gares en Île-de-France ont été entièrement rendues accessibles (bâtiment voyageurs et quais), soit 54 gares au total.

Pour les mobilités en véhicule individuel, la plateforme de services permettant d'automatiser la vérification des droits de circulation et de stationnement ouverts par la carte mobilité inclusion mention Stationnement (CMI-S) sera prochainement expérimentée dans plusieurs collectivités candidates.

L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE PROGRESSE

Les dispositifs d'appui humain et financier permettant aux administrations de mettre en accessibilité leurs démarches administratives numériques sont en place. La trajectoire de progression est partagée avec l'ensemble des services : 40 démarches devant faire l'objet de progrès significatifs d'ici l'été 2024 sont suivies prioritairement par la Direction interministérielle du numérique.

Désormais, le non-respect des obligations d'accessibilité numérique est passible de sanctions, d'un montant pouvant aller jusqu'à 50.000 euros. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est compétente pour identifier et constater les manquements à ces obligations.

Parallèlement, la formation des services se déploie grâce à des formations en ligne sur mentor et à des formations organisées dans toutes les préfectures régionales par le Service d'information du Gouvernement. Les conseillers communication des cabinets ministériels suivront également ces formations.

PRIORITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS POUR LES JEUX

Présentées lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2023, ces mesures sont en cours de déploiement et garantiront un héritage important en matière d'accessibilité.

1 Accélérer la généralisation de l'accessibilité sonore et visuelle du réseau du métro francilien pour faciliter la mobilité des voyageurs ayant des déficiences sensorielles (RATP)

La sonorisation de 143 stations de métro a été entreprise sur 4 lignes et 2 lignes bis (L3b, L7b, L7, L8, L10, L12) à travers une solution applicative déployée pendant les JOP. Une solution « en dur » sera proposée sur la ligne 10 avec plusieurs trains équipés d'un haut-parleur dans la voiture du milieu, puis généralisée dans le cadre des phases de renouvellement des rames de métro.

Cette mesure fait l'objet d'une diversité de solutions (notamment pour les déficients sensoriels) parmi lesquelles le déploiement de 100 appareils munis de balises sonores, l'utilisation de « compagnon sonore » dans 21 stations des lignes 9 et 10, où seront également déployés 500 manchons en braille et gros caractères sur les mains courantes des escaliers pour orienter les personnes.

Pour 6 stations des JOP, des panneaux hypersignes sont d'ores et déjà présents sur le réseau.

2 Rehausser le niveau d'information sur l'accessibilité du réseau francilien pour permettre aux usagers de mieux préparer leurs trajets en amont (RATP)

Le site internet ainsi que l'application BonjourRATP ont été mis en accessibilité. Des améliorations sont encore en cours.

3 Ouvrir début 2024 la plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare à l'intention des voyageurs en situation de handicap (SNCF)

La plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare est désormais opérationnelle. Des mesures de simplification de réservation ont été réalisées en mars 2024.

4 Améliorer la qualité des services d'assistance et la coordination des différents opérateurs réalisant ces prestations d'assistance en Île-de-France et dans les régions (SNCF)

La SNCF sera particulièrement mobilisée dans les grandes gares et les gares des sites de compétitions pour assurer la qualité de l'accompagnement et la maîtrise des délais d'attente. La SNCF et la RATP sensibiliseront l'ensemble de leurs personnels en contact avec la clientèle aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur le savoir-être pour une meilleure hospitalité.

5 Accroître la disponibilité des équipements en gare, notamment des ascenseurs (SNCF)

Les ascenseurs des grandes gares tran-

siliennes font l'objet d'un renforcement de maintenances préventives dont les travaux devraient être finalisés pour la fin du mois d'avril. Des stocks supplémentaires ont également été prévus (pièces, astreintes, présences de mainteneurs) pour l'intégralité des gares JOP (avenants à finaliser).

Enfin, l'assistance des volontaires (mission groom) permettra l'accès priorisé des voyageurs en situation de handicap aux ascenseurs de toutes les gares JOP.

6 Rehausser et contrôler dans les aéroports les formations des agents opérationnels en relation avec les personnes en situation de handicap (Groupe ADP)

Au sein du Groupe ADP, les 1.000 salariés acteurs de la chaîne d'accueil, sont en cours de formation et seront tous formés d'ici fin juin 2024.

Un programme d'e-learning est obligatoire pour les 6.500 salariés du groupe (65% formés au 19 avril). Ce module de formation pour les opérationnels ADP a été rendu obligatoire depuis janvier 2024.

Les prestataires du groupe ont reçu l'obligation de former les personnels concernés et d'aligner les contenus de formation. Enfin, la valorisation de la proactivité des agents au regard des potentiels

besoins des voyageurs en situation de handicap et la sensibilisation de l'ensemble de la communauté aéroportuaire sont en cours.

7 Généraliser la possibilité de conserver l'usage de son fauteuil roulant jusqu'à la porte de l'avion (Groupe ADP)

Un travail de fond est en cours avec la communauté aéroportuaire et la Direction générale de l'aviation civile portera ce sujet au niveau européen. Des groupes de travail avec les compagnies aériennes ont permis un déploiement du processus et la rédaction d'une procédure partagée. Plusieurs tests de remontée de fauteuils dans les deux aéroports

(Orly et CDG) ont été organisés afin d'apporter les solutions les plus adaptées et d'identifier les points d'échange entre les acteurs.

⑧ Intensifier la formation et la sensibilisation des chauffeurs de taxis et de VTC au bon accueil des personnes en situation de handicap (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

D'ici les Jeux, les chauffeurs de taxis et de VTC recevront un ensemble de vidéos expliquant les modalités de prise en charge des personnes handicapées. Les chauffeurs de taxis bénéficiant de l'aide financière du dispositif « 1.000 taxis PMR et propres » seront obligatoirement formés à l'accueil de personnes en fauteuils roulants.

⑨ Renforcer les contrôles de l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite par les conducteurs de taxis et de VTC ainsi que les sanctions (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

La préfecture de police s'est saisie du sujet des sanctions et contrôles à l'encontre des chauffeurs de taxis qui ne respecteraient pas les règles de savoir-être à l'égard des passagers en situation handicap. Une adresse de réclamation devra obligatoirement apparaître à l'intérieur des véhicules. Un texte est en cours d'élaboration.

⑩ Assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe d'experts d'usages (GEU) et des différents comités consultatifs des opérateurs de transport

L'ensemble des opérateurs de transport doivent mettre à jour leurs infrastructures en s'appuyant sur les contributions des groupes d'experts d'usages (cas de la SNCF). Des comités consultatifs ont également permis l'adaptation des dispositifs d'accessibilité des groupes ADP et RATP.



La Phryge paralympique Paris 2024

LE MÉMORIAL DES GUERRES EN INDOCHINE

HAUT LIEU DE LA MÉMOIRE NATIONALE

Face à la Méditerranée, sur les hauteurs de Fréjus dans le Var, le mémorial des guerres en Indochine perpétue le souvenir des soldats morts pour la France, entre 1940 et 1954. Il donne des clés pour comprendre l'histoire de la présence française dans cet espace.



Vue d'ensemble du Mémorial

©ONaCVG

Inauguré par le président de la République en 1993, le mémorial des guerres en Indochine dessine un large cercle de 110 mètres de diamètre. Il est bâti sur les terrains de l'ancien camp Gallieni, qui était, sur la zone Fréjus-Saint-Raphaël, l'un des lieux de séjour des troupes coloniales durant la Première guerre mondiale. Il s'agissait alors d'un carrefour stratégique pour les unités coloniales en transit. Le camp servit ainsi à l'entraînement, à l'acclimatation et à l'hivernage de ces troupes.

Haut lieu de la mémoire nationale du ministère des armées, la nécropole recueille les dépouilles de 17.255 soldats identifiés, et de 3.152 soldats inconnus, tous « morts pour la France ». Le long du « Mur du souvenir » sont gravés les noms des 35.000 soldats dont les corps n'ont pas été retrouvés ou ont été restitués à leur famille. Les corps de 3.515 civils ont été rapatriés des cimetières indochinois et reposent désormais dans la partie civile de la nécropole. Un lieu culturel destiné à la méditation

et au recueillement a été aménagé dans le site, consacré aux quatre principales religions (chrétienne, musulmane, israélite et bouddhiste). Le mémorial est complété par le « Jardin du souvenir », à l'extérieur de la promenade circulaire, simple carré de terre délimité par des pierres blanches et destiné à recevoir les cendres d'anciens combattants.

Tous les 8 juin, la *Journée d'hommage aux morts pour la France en Indochine* est célébrée dans ce haut lieu. Un espace et un parcours de médiation mémoriels sont également proposés au sein du mémorial. Ils exposent le récit de la présence française en Indochine, de ses origines et de son expansion au XIX^e siècle, jusqu'aux accords de paix de Genève du 21 juillet 1954.

Le parcours rappelle de manière chronologique les conflits en Indochine. Il identifie et présente les forces françaises engagées et explique les raisons de l'existence de ce lieu, à la fois nécropole et mémorial. Ce haut lieu de la mémoire nationale du ministère des armées, géré par l'Office national des

combattants et victimes de guerre (ONaCVG), assure ainsi la transmission historique et mémorielle au profit de la jeunesse, dans le cadre d'une politique de valorisation des sites de mémoire, tout en renforçant le lien armées-nation.

Facteur de cohésion nationale, il répond aux attentes du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse en matière de programmes scolaires et participe, à ce titre, à la formation des citoyens de demain.

DÉCORATIONS

LÉGION D'HONNEUR

Décret du 3 juillet 2024 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur

(JO du 9 juillet 2024)

Premier ministre

Au grade d'officier

Mme Peaucelle-Delelis, née Delelis (Véronique, Marie, Hélène), inspectrice civile de la défense, ancienne directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre. Chevalier du 4 juillet 2012.

Ministère des armées

Au grade d'officier

M. Deygas (Charles, Marie, André), président national d'une fondation d'anciens combattants, président départemental d'une association d'anciens combattants. Chevalier du 3 novembre 2009.

Au grade de chevalier

M. Kiffer (Gérard, Adolphe), président et porte-drapeau régional d'une association d'anciens combattants ; 65 ans de services.

NOS PEINES

AFN

Michel Cron, soldat, décédé le 16 janvier 2024 à Dinard (Ille-et-Vilaine)

Jean Hugou, sergent, décédé le 25 février 2024

Francis Le Gal, sergent, décédé le 7 septembre 2023 à Noyal-Pontivy (Morbihan)

Patrick Leclercq, soldat, décédé le 14 mai 2023 à Petit-Caux (Seine-Maritime)

Alfred Plateau, maréchal des logis, décédé le 27 mai 2024 à Saint-Estève (Pyrénées-Orientales)

Germain Razafindramboa, adjudant-chef, décédé le 22 avril 2023 à Anglet (Pyrénées-Atlantiques)

Louis Vie, caporal-chef, décédé le 16 juillet 2023 à Toulouse (Haute-Garonne)

DÉPORTÉ-RÉSISTANT

Émile Vincent, caporal-chef, décédé le 16 septembre 2023 à Limoges (Haute-Vienne)

Odette Zonca, soldat, décédée le 23 décembre 2022

T.O.E.

Norbert Alais, sergent-chef, décédé le 19 août 2023 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône)

Michel Dubieilh, lieutenant-colonel

HORS GUERRE

Grégory Marie-Luce, brigadier, décédé le 1^{er} mai 2024 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

CONJOINT SURVIVANT

Rosine Negrobar

INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Décret du 8 juillet 2024 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides

(JO du 9 juillet 2024)

Par décret du président de la République en date du 8 juillet 2024, M. Jean-Yves OLLIER, conseiller d'État, est nommé président du conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides, à compter du 16 août 2024.



Jean-Yves Ollier est maître des requêtes au Conseil d'État.

Né le 17 février 1969, il est ancien élève de l'École normale supérieure et de l'ENA, diplômé de Sciences Po et titulaire d'un DEA en histoire. Spécialisé en droit public et droit de l'environnement, il a été directeur général de la commission de régulation de l'énergie de 2011 à 2017.

SECOURS DÉCÈS

Une allocation forfaitaire est accordée au conjoint survivant lors du décès d'un adhérent GIG à jour de cotisation. Cette aide ponctuelle permet d'apporter un soutien financier immédiat en attendant le traitement administratif du dossier de demande de pension de conjoint survivant (qui peut prendre plusieurs mois).

D'un montant de 1.250 €, elle vient d'être portée à 1.500 € à compter du 11 juin 2024, sur décision du conseil d'administration.

Le conjoint survivant informe le secrétariat en adressant un bulletin de décès au siège de l'association. Le règlement intervient après réception du document.

PRÊT SOCIAL

En cas de difficulté financière passagère, les conjoints survivants d'adhérents peuvent solliciter le soutien de l'association.

La demande doit être effectuée par lettre simple accompagnée des justificatifs nécessaires et adressée au siège national. Elle fait l'objet d'une étude attentive par le bureau qui peut décider, selon les cas, d'attribuer un don et/ou un prêt sur l'honneur (sans intérêt).

Cette aide est ponctuelle et ne peut, en aucun cas, être renouvelée sur un long terme. À titre d'exemple, la prise en charge de frais de pension en maison de retraite ou de loyers de résidence seniors ne peuvent être prises en charge dans ce cadre.

AIDE À L'APPAREILLAGE

S'il est à jour de cotisation et adhérent depuis deux ans révolus, un membre de l'association peut solliciter une aide aux frais d'équipement d'automobile (motivés par ses infirmités).

Pour l'achat de matériel d'aide technique dans l'environnement (siège de baignoire, élévateur pour lit, etc.), un adhérent peut également s'adresser à l'association.

Une aide plafonnée à 1.000 € pourra lui être accordée. La demande est adressée au siège national par lettre simple accompagnée des pièces suivantes : facture acquittée (duplicata autorisé) et réponse préalablement obtenue de la Commission des secours et des prestations complémentaires de la CNMSS.

Une commission d'attribution examine les demandes et retourne une réponse écrite et motivée à l'adhérent (à laquelle est joint, en cas d'accord, un chèque de subvention).

Les demandes ne sont renouvelables qu'au bout de 2 ans pour l'appareillage normal, et 5 ans pour les équipements d'automobiles.

Nota - Un conjoint survivant de membre de l'association, dont l'état de santé nécessiterait l'acquisition d'aides techniques spécifiques, peut bénéficier de ces dispositions selon la même procédure et les mêmes conditions que pour les adhérents GIG (réf. CA ANPGIG du 24/04/2012).

Montants 2024

Membres actifs _____ : 36 €
Membres bienfaiteurs _____ : 50 €
Veuves _____ : 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

☛ Dons

Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre**.

LE GRAND INVALIDE

Organe de la Fondation
des plus grands invalides de guerre

n° 827 - mai-août 2024

quadrimestriel - 102^e année

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris

directeur de la publication : Charles Deygas

rédacteur en chef : Bernard Le Ferran

relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran

imprimeur : Burlet Graphics - 12, rue de Lyon

94700 Maisons-Alfort

commission paritaire : 0125 A 06338

2^e quadrimestre 2024 - ISSN 1162 - 5031